

Lorsque votre œuvre est manipulée, exposée, il est possible qu'elle subisse des dommages du fait des manipulations ou conditions d'exposition etc... Il est donc essentiel de se renseigner au préalable sur les conditions de dédommagements en cas de détériorations, pertes ou vols. Il convient tout d'abord de se renseigner sur l'existence et l'étendue de l'assurance souscrite par les organisateurs de l'exposition, les galeristes etc... et de compléter éventuellement l'assurance souscrite par les organisateurs. Pour souscrire ou bénéficier d'une assurance, il convient d'établir un bordereau attestant de la valeur de l'œuvre contresignée.

Certaines compagnies d'assurances proposent des conditions particulières concernant le transport ou la conservation des œuvres d'art.

Il convient de vous renseigner auprès de votre assurance.

---